

PLAN DE RELANCE : Plan#1jeune1solution vise à protéger l'avenir des jeunes selon 3 priorités :

- Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle ;
- Orienter et former **200 000 jeunes** vers les secteurs d'avenir ;
- Accompagner **300 000 jeunes** éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure.

Dispositifs Emploi Général	Bénéficiaire de l'Aide et Conditions	Montant	Démarche - Calendrier	Informations Contacts
<p>Aide à l'embauche de jeunes</p> <p><i>Soutenir l'embauche de jeunes</i></p>	<p>Aide exceptionnelle allouée à tous les employeurs (entreprise et association sans limite de taille), recrutant un jeune de -26 ans en CDI ou CDD de + de 3 mois, entre le 1^{er} août 2020 et le 31 mars 2021</p>	<p>Aide de 4000 € sur un an pour un salarié à temps plein (Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi (parcours emploi compétences, contrat initiative emploi, aide à l'alternance, emploi franc, etc.)</p>	<p>Les demandes d'aide sont à adresser à l'Agence de services et de paiement (ASP) via une plateforme de téléservice ouverte à compter du 1er octobre 2020. Informations : Aide à l'embauche-Jeunes</p> <p>Date limite du dispositif : 31 mars 2021</p>	<p>Contacteur Pôle Emploi, Mission Locale, CAPemploi ou Conseil Départemental du lieu de résidence</p> <p>Annuaire du service public de l'emploi</p>
<p>Parcours Emploi Compétences</p> <p><i>Accompagner et Favoriser l'insertion des jeunes éloignés de l'emploi</i></p>	<p>Aide accordée aux employeurs du secteur non marchand recrutant un jeune de -26 ans sur un contrat de travail d'une durée de 20h minimum à durée indéterminée ou déterminée (6 mois minimum) - Durée maximale de 24 mois</p>	<p>Aide de 65 % du Smic horaire brut (taux fixé par arrêté du Préfet de Région)</p>	<p>Pour recruter une personne en PEC Jeunes, s'adresser à Pôle emploi, à la mission locale ou au Cap emploi de son territoire</p> <p>Le dispositif PEC Jeunes est ouvert pour 2020 et 2021.</p>	<p>Informations : Site Ministère du travail PEC</p>

<p>Emploi Franc et Emploi Franc +</p> <p><i>Accompagner et Favoriser l'insertion des jeunes éloignés de l'emploi</i></p>	<p>Aide accordée aux employeurs du secteur non marchand</p>	<p>15 000 euros sur 3 ans pour une embauche en CDI (5 000 euros par an) ; 5 000 euros sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (soit 2 500 euros par an) Entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021, le dispositif emploi franc est renforcé avec le déploiement de l'emploi franc+ = si l'association recrute un jeune de moins de 26 ans, le montant de l'aide est boosté ! Emploi Franc + : 17000 € pour un CDI sur 3 ans 8000 € pour un CDD de 6 mois minimum sur 2 ans <i>Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.</i></p>	<p>L'employeur devra effectuer une demande d'aide en utilisant le formulaire disponible sur https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/</p> <p>L'aide allouée dans le cadre de l'Emploi Franc + est disponible jusqu'au 31 mars 2021</p>	<p>Informations : Ministère du travail EmploiFranc</p>
<p>Dispositifs Emploi Sport</p>	<p>Bénéficiaire de l'Aide</p>	<p>Modalités</p>		<p>Contacts</p>
<p>Aide à l'emploi sportif (ANS)</p> <p><i>Faciliter l'embauche de personnels qualifiés permettant de mener une mission de développement de la pratique sportive</i></p>	<p>Aide allouée aux associations sportives dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux nouveaux emplois : Aide de 12000 par an/ pour 1 emploi à temps plein pendant 3 ans -Soutien à la pérennisation : 5000 €/an pour 1 ETP pendant 2 ans 	<p>Créer un compte pour votre association sur la plateforme de demande de subvention dématérialisée « Le Compte Asso », vous pourrez y déposer votre dossier</p>		<p>Contactez les référents Emploi des DRAJES</p>

	<p>Contrat CNDS arrivé à échéance</p> <p>Objectif : pérennisation du poste.</p>			
<p>Aide à l'apprentissage (ANS)</p> <p><i>Soutenir l'alternance (apprentissage) dans le sport</i></p>	<p>Aide allouée aux associations employeurs d'apprentis dans le champ sportif</p> <p>Les conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Association éligible aux subventions de l'ANS -Formation suivie par l'apprenti doit être une qualification inscrite au code du sport et éligible aux aides à l'apprentissage 	<p>Aide plafonnée à 6000 € par apprenti (selon âge et formation) accordée pour 1 année. (6000 € = 1 personne de + 26 ans sur un niveau DEJEPS)</p>	<p>Contacteur OPCO (AFDAS)</p>	
<p>Dispositif SESAME</p> <p><i>Aide pour encourager l'obtention d'une qualification visant un emploi dans les métiers du sport ou de l'animation</i></p> <p><i>Attribuée à 1500 jeunes en 2021 et 1500 en 2022</i></p>	<p>Jeunes de 16 à 25 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un QPV ou ZRR</p>	<p>Aide de 2000 € allouée pour une année aux jeunes dans le cadre d'un parcours accompagné et personnalisé, dont l'objectif est l'obtention d'une qualification visant un emploi dans les métiers du sport ou de l'animation</p>		
<p>Service Civique</p>	<p>Fédérations, associations, Etat,</p>	<p>Aide de l'Etat aux jeunes : 473€ nets par mois</p>		<p>Contacts référents services civiques Territoire</p>

<i>Permettre à des jeunes de gagner en expériences et compétences en s'engageant dans une mission d'utilité sociale</i>	collectivités locales peuvent accueillir : Jeune âgé de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap	+ Aide de la structure aux jeunes : 107€ par mois et + Aide de l'Etat à la structure sans but lucratif : 100€ par mois		Agence du Service Civique : 09 74 48 18 40 (appel non surtaxé) Site service civique
Dispositifs Aides Sport				
Projet Sportif Fédéral (PSF) : 2 volets : <ul style="list-style-type: none"> • Les orientations prioritaires définies en cohérence avec la stratégie fédérale de développement • Plan France Relance : <ul style="list-style-type: none"> - Associations en grande difficulté - Actions favorisant la reprise de l'activité sportive - Besoins des associations respectant le protocole sanitaire imposé 	Associations sportives affiliées à la FFRS répondant à des critères	Subvention allouée en fonction de critères	Dépôt des dossiers de demande de subvention sur Le Compte Asso en mars / avril 2021 Contacter les DRAJES pour davantage d'informations sur le dispositif et le calendrier de dépôt de dossiers	Contacter la FFRS Contacter référents PSF des DRAJES
Projet Sportif Territorial (PST) : -Professionnalisation du mouvement sportif (Emploi – Apprentissage) - France Relance : Plan # 1 jeune 1 solution - Fond territorial de solidarité : <ul style="list-style-type: none"> - aide aux associations sportives en grande difficulté - aide à la relance de l'activité sportive / reprise licence - Accompagnement des PST 	Associations sportives affiliées à la FFRS	Subvention allouée variable en fonction des dispositifs sollicités	Dépôt des dossiers de demande de subvention sur Le Compte Asso Calendrier : contacter DRAJES	Contacter référents PSF des DRAJES
Fonds de solidarité – CNOSEF « Soutien ton club »	L'ensemble des clubs sportifs constitués sous la forme d'association affiliée à une fédération	Créer un fonds de solidarité national sur la plateforme https://www.soutienstonclub.fr/ , en cliquant sur J'inscris mon club		Documents et contacts Fondation du sport français : 06 74 59 07 81

<p><i>Soutien financier des associations sportives par le biais de dons</i></p>	<p>agrée, sont éligibles à cette opération : Appel aux dons fléchés auprès des adhérents et soutiens, entreprises ou particuliers de l'association.</p>	<p>(en haut à droite de la page d'accueil)</p>		<p>CNOSE : 06 78 09 42 01 CPSF : 06 65 75 71 25 Ministère des Sports : 01 40 45 90 15</p>
<p>Pass SPORT <i>Favoriser la (ré)inscription des publics les plus modestes dans une association sportive à la rentrée 2021-2022</i></p>	<p>2 millions de bénéficiaires sur critères sociaux : - jeunes de 6 à 16 ans - personnes en situation de handicap de moins de 30 ans - territoires prioritaires (QPV, ZRR, cités éducatives)</p>	<p>50€ permettant la réduction de la cotisation club et licence, donnant accès une pratique d'activité(s) sportive(s) pendant 1 an</p>		<p>ANS</p>